

COMMUNE D'ARCAÏ

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Octobre 2024**

En l'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 7 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, AMIRAULT Marion, LALANDE Patricia, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, conseillers municipaux.

Absents : Mrs ALLETRU Xavier et PROUX Emmanuel, Mme THIBAUT Delphine

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme AMIRAULT Marion est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIOLET Isabelle

Avant l'ouverture de la séance, le Maire donne lecture de la lettre de démission d'un conseiller municipal avec effet immédiat.

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-10-01

DEVIS REPAS DU 11 NOVEMBRE PROPOSE PAR LE RESTAURANT « LE CHAPLIN »

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs pratiqués sur **l'année 2023** aux membres du Conseil Municipal,

- Gratuit pour les personnes à partir de 70 ans
- 30 € pour les personnes âgées de moins 70 ans
- Vin offert par la commune

Traiteur : Restaurant le Chaplin

Mise en bouche

Salade périgourdine

Coquille aux fruits de mer et safran

Sorbet cassis et son pétillant

Rôti de veau, gratin de pommes et sauce morille

Brochette de fromages, mesclun et vinaigrette au cidre

Poire Belle Hélène et éclats d'amande

Café

Prix : 33 Euros : service, serviettes, pain, vaisselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec le restaurant « Le Chaplin ».**
Et propose le tarif suivant :
- **Gratuit pour les personnes résidents sur la commune à partir de 70 ans**
- **30 € pour les personnes de moins 70 ans**
- **10 € pour les enfants de – 10 ans**

☆☆☆☆

Délibération n°2024-10-02

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPL

Monsieur le préfet a présenté, devant les Maires réunis le 30 novembre 2023, l'intérêt d'aménager l'espace à l'échelle du fonctionnement du territoire : le développement économique et touristique, les déplacements, la transition énergétique et écologique, les corridors de biodiversité, les besoins résidentiels, de services et d'équipements, notamment.

A la suite de plusieurs temps d'échange sur ce sujet avec les Maires, entre juin et septembre 2024, le Conseil de la communauté de communes du Pays Loudunais du 17 septembre 2024 a délibéré pour prendre la compétence "*plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".
Chaque commune est invitée à se prononcer dans un délai de 3 mois, sur le transfert de compétence et sur le projet de modification des statuts.

Cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols et des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence des Maires et de leur commune. Il en est de même de la part communale de la taxe d'aménagement et du pouvoir de police du Maire.

Contenu de la compétence

Cette compétence concerne :

- **Les documents d'urbanisme** – PLU ou carte communale. A ce jour la commune a aucun document d'urbanisme et est régi par le règlement national d'urbanisme ;
- Les documents en tenant lieu régissant les sites patrimoniaux remarquables. A ce jour, la commune dispose aucun document de patrimoine.
- Le règlement local de la publicité et les projets urbains partenariaux. A ce jour, ils n'en existent aucun sur le territoire, et il n'existe pas d'obligation d'en réaliser.
- Le droit de préemption urbain – La commune n'a pas instauré de DPU. Ce droit pourra être délégué aux communes, en vue de leur permettre de conserver leur faculté dans les conditions identiques (article L.213-3 du CU).

La compétence permettra de mutualiser les coûts de réalisation et de suivi des documents, d'obtenir les aides de l'Etat, et d'ouvrir l'étude d'un PLUi. Les communes concernées par l'obligation de révision de leur document ancien et celles limitées par l'absence de document pourront ainsi disposer d'un outil adapté.

Exercice de la compétence – collaboration avec les communes

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation de travailler avec les conseils municipaux et avec les Maires.

Les documents existants – PLU, carte communale, plans de patrimoine - continuent à fonctionner, avec l'avis des communes concernées et du conseil communautaire. Des modifications simples, nécessaires, seront possibles. L'étude d'un PLUi sera un travail long nécessitant l'engagement des élus communaux dans son élaboration, avec débat en conseil municipal et travail en groupes thématiques.

Une charte de gouvernance viendra formaliser le rôle et le fonctionnement des instances compétentes ainsi que l'association et la collaboration avec les communes. Cette charte sera arrêtée par le Conseil Communautaire, après consultation de la conférence des maires, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. D'ores et déjà, il est proposé de s'appuyer sur les instances déjà en place comme la Conférence des Maires et le Bureau, et les élus communaux.

L'évolution des documents existants et par la suite, l'élaboration d'un PLUi commun se feront aussi en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels.

Procédure de prise de compétence

La procédure de transfert de compétence et de modification statutaire se déroule conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 et L.5211-17-1 du CGCT. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Aussi, le conseil municipal est invité à se prononcer.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à 3 et L.151-1 ;

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

VU la Conférence des Maires du 10 juin 2024 réunie conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Loudunais, en date du 17 septembre 2024, relative à la prise de compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » et à la modification des statuts communautaires ;

CONSIDÉRANT les rencontres communales réalisées entre juin et septembre 2024, et les propositions qui en résultent qui serviront à l'établissement d'une Charte de gouvernance établissant les modalités de collaboration avec les communes, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adapter l'échelle de l'aménagement au bon niveau de ses enjeux, communaux et intercommunaux ;

CONSIDÉRANT le contenu de la compétence ;

CONSIDÉRANT la participation des élus communaux aux études et travaux liés à l'exercice de cette compétence, et particulièrement sur son territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- ✓ **d'approuver le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays Loudunais et à la modification de ses statuts ;**
- ✓ **autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

★ ★ ★ ★ ★

Délibération n°2024-10-03

CONVENTION D'ADHESION A L'OUTIL DE SUIVI « DELTA CONSO EXPERT » DE LA SOCIETE AKEA ENERGIES POUR UNE MEILLEURE MAITRISE DES DEPENSES ENERGETIQUES DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

La commune est adhérente au service de conseil en maîtrise énergétique – service CEP – de la communauté de communes du Pays Loudunais.

Pour accompagner la commune dans la maîtrise de sa consommation, et grâce à un groupement entre le SEV et les communautés de la Vienne, la communauté de communes du Pays Loudunais propose un outil de suivi des consommations énergétiques.

Cet outil permettra, automatiquement :

- La production de bilan automatique utile à la mission « Assistance à la gestion du patrimoine » du service de Conseil en Energie Partagé auprès de la Communauté et des communes adhérentes au service,
- Le recueil des données de consommations énergétiques permettant une analyse fine de l'efficacité du patrimoine, des points à améliorer et des gains obtenus.
- Le suivi Décret tertiaire avec l'interopérabilité avec la plateforme de l'État [OPERAT](#)
- Les analyses « avant/après » exigées pour les demandes de subventions.

Aussi, il est proposé aux communes une convention-cadre pour bénéficier de l'outil, laquelle fixe :

- Le service apporté par l'outil et ses modalités de déploiement
- Les mesures de confidentialité et le respect de la RGPD – le délégué sera tenu informé de cette convention ;
L'ouverture d'un accès, par l'établissement d'un mandat en annexe.

Le service CEP de la communauté de communes prendra contact avec la commune afin de faire le point sur votre patrimoine et valider le ou les points de raccordement le plus opportun. L'outil sera déployé en priorité sur le patrimoine le plus énergivore et le plus utilisé.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais adopté le 11 juillet 2023, et l'axe 1 de son programme d'actions portant sur l'amélioration du bâti et sa reconquête énergétique ;

VU la délibération communale n° 2024-04-03 du 13 Avril 2024 approuvant la convention de partenariat pour le service mutualisé en « conseil en énergie partagé » (CEP) avec la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

VU la délibération du 21 mai 2024 entre la communauté de communes et la société AKEA Energies, mettant en place un outil de suivi des consommations ;

CONSIDÉRANT les actions déjà engagées par la communauté en vue de la performance des bâtiments, et l'intérêt de l'outil numérique de suivi des consommations pour améliorer et faciliter ces actions ;

CONSIDERANT l'adhésion des communes au service CEP ;

CONSIDERANT l'intérêt de connaître et mieux maîtriser ses dépenses énergétiques,

CONSIDERANT que l'abonnement à l'outil est pris en charge par la communauté de communes, pour la durée de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- ✓ approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, ci annexée, entre la commune et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'outil de suivi « delta conso expert » de la société AKEA énergies, ci-annexée ;
- ✓ approuver le mandat d'interfaçage avec le logiciel comptable Chorus Pro ;
- ✓ autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

☆☆☆☆☆

Délibération n°2024-10-04

CREATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la validation des noms de rue et des numéros de rue sur la commune suite à la confirmation de la Base d'Adresse Locale (BAL) avec la Poste.

Après rectification, il convient de prendre en considération les changements suivants :

N° de parcelle	Avant modification	Après modification
B 670	Eglise	4 bis place de l'Eglise
F 1028	Chemin de la Crosse	1 chemin de la Crosse
F 1027	Chemin de la Crosse	3 chemin de la Crosse
F 1026	Chemin de la Crosse	5 chemin de la Crosse
F 868	1 chemin de la Crosse	7 chemin de la Crosse
B 593	Rue de la Gare	2 bis rue de la Gare
B 1172	Rue de la Gare	8 bis rue de la Gare
ZK 79	N°9 Maisonnette sans rue	9 route d'Arçay
F 883	Route de la Grève	7 route de la Grève
F 1029	Route de la Grève	10 bis route de la Grève
F 1030	Route de la Grève	10 ter route de la Grève
0A 617	Stade (city stade)	1 rue du Stade
A 555	2 rue du Villiers	10 rue du Villiers
A 668	Rue du Villiers	8 rue du Villiers
A 703	5 lotissement du Villiers	6 rue du Villiers
A 703	4 lotissement du Villiers	4 rue du Villiers
A 703	3 lotissement du Villiers	2 rue du Villiers
A 703	2 lotissement du Villiers	18 rue de la Vourente
A 700	1 lotissement du Villiers	16 rue de la Vourente
A 698	8 a rue de la Vourente	10 rue de la Vourente
A 697	8 b rue de la Vourente	12 rue de la Vourente
A 701	Rue de la Vourente	14 rue de la Vourente
A 588	10 rue de la Vourente	20 rue de la Vourente
A 027	Rue de la Vourente	22 rue de la Vourente
A 027	Rue de la Vourente	24 rue de la Vourente
ZB 083	12 rue de la Vourente	28 rue de la Vourente
ZB 055	Rue de la Vourente	26 rue de la Vourente
ZB 097	14 rue de la Vourente	30 rue de la Vourente
ZB 060	16 rue de la Vourente	32 rue de la Vourente
A 707	6 b rue de la Couture	1 chemin du Villiers
B 1345	Rue des Ecoles	1 rue des Ecoles
B 1345	Rue des Ecoles	3 rue des Ecoles
B 670	Place de l'Eglise	4 bis place de l'Eglise
B 1308	Rue du Poizoux	1 rue du Poizoux
B 1326	3 a rue du Poizoux	3 bis rue du Poizoux
B 1234	3 b du Poizoux	3 ter rue du Poizoux
B 325	Fontaine	9 rue du Poizoux
B 96	Chemin de l'Etang	1 chemin de l'Etang
ZH 050	Aigre	1 Aigre
ZH 057	Aigre	3 Aigre
ZE 54	La Briandière	1 la Briandière
E 377	La Briandière	3 la Briandière
E 405	L'Ile Malo	1 l'Ile Malo
ZD 16	Roche Briande	1 Roche Briande
F 889	Chemin de la Fosse aux Bœufs	2 chemin de la Fosse aux Bœufs
F 895	8 Chemin de la Fosse aux Bœufs	8 bis chemin de la Fosse aux Bœufs

B 632	Rue de la Puette	1 rue de la Puette
B 1286	8 rue du Bourg	8 bis rue du Bourg

Un courrier sera envoyé à chaque administré concerné accompagné d'une attestation pour faciliter les modifications d'adresses auprès des administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et valide la base d'adresse locale.

☆☆☆☆☆

Délibération n°2024-10-05

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX ELECTRIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'[article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques](#) (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1,5617. Votre population totale en 2024 est de : 344 habitants.

Le montant de la redevance pour votre commune s'élève donc à 239 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- Valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public
- Autorise Monsieur le Maire à recouvrer les sommes dues,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

☆☆☆☆☆

Délibération n°2024-10-06

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis concernant le contrat de maintenance de la chaudière de la médiathèque :

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
S.PADIOLLEAU	DV1980	Contrat d'entretien annuel	165,00 €
TOTAL TTC			165,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise S.PADIOLLEAU pour un montant de 165 € par an.**

★ ★ ★ ★ ★

INFORMATIONS DIVERSES

- Cérémonie du 11 Novembre : recueil au cimetière d'Arçay à 10h30 et 11h devant le Monument aux Morts suivi du vin d'honneur offert par la commune
- Curage du fossé allant des trois ponts à la Briande
- Présence d'Orange derrière la salle des fêtes : Mercredi 16 Octobre 2024
- Cérémonie des vœux : 12 Janvier 2025 à 17h

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h10

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance
AMIRAULT Marion

Fait à Arçay,
Le 15 Octobre 2024

Le Maire,
Alain NOE,